

**Plan de Conservation partagée des fonds Jeunesse en Haute Normandie
– Convention ARL et Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 39*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 juin 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n° 11), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°22), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°5), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°4).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LEFEBVRE François, Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric, Mme MELE Claire à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme EMO Céline à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (jusqu'à la question n°4)

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

Mme Sabine AUDIGOU, Conseillère municipale déléguée, expose qu'afin de sauvegarder un patrimoine précieux et de le faire connaître à un large public d'une part, de rationaliser les éliminations et de répondre au manque d'espace dans les réserves des bibliothèques d'autre part, les professionnels des bibliothèques publiques de Normandie ont souhaité mettre en place un plan de conservation partagée des fonds jeunesse, en partenariat avec l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Haute-Normandie (ARL).

Son principe consiste à répartir la conservation des titres éliminés dans les bibliothèques partenaires vers les pôles de conservation et selon les thèmes définis dans l'annexe jointe régulièrement mise à jour.

Un comité de pilotage composé de professionnels des bibliothèques, coordonné par l'ARL sous l'égide de la DRAC, ont élaboré une procédure ainsi qu'un calendrier de mise en place de ce plan (cf. annexe 2).

L'A.R.L., dans le cadre de sa mission de développement de la coopération entre les bibliothèques et de soutien à la conservation préventive s'engage à assurer la coordination et le suivi logistique de ce plan de conservation partagée.

Le Réseau des Bibliothèques de Dieppe a souhaité, dans un esprit de coopération régionale, s'associer à cette démarche de mutualisation volontaire des fonds jeunesse en s'inscrivant comme pôle de conservation régionale pour la littérature de jeunesse de 1870 à 1914 ainsi que pour les oeuvres de l'auteur Philippe Dumas et comme Pôle associé pour le désherbage de ses fonds jeunesse.

La mise en place de ce plan doit être concrétisée par la passation d'une convention entre l'A.R.L. et la Ville de Dieppe, définissant les conditions générales de fonctionnement et fixant les engagements respectifs des partenaires dans cette action de coopération régionale. (ci-après annexée).

Aucune contrepartie financière de part et d'autre ne sera sollicitée.

Considérant l'avis formulé par la Commission n°5 réunie le 23 juin 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mutualisation des fonds jeunesse à mettre en place et d'autoriser la signature de la convention annexée au présent rapport.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.